

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1001-2020, 30 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Stéphane Lehoux comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Stéphane Lehoux, directeur général de la transformation numérique et des ressources informationnelles, ministère de l'Éducation, cadre classe 1, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim au ministère de l'Éducation à compter du 5 octobre 2020;

QU'à ce titre, monsieur Stéphane Lehoux reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 5 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Stéphane Lehoux soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 202 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, monsieur Stéphane Lehoux soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73313

Gouvernement du Québec

### Décret 1002-2020, 30 septembre 2020

CONCERNANT l'approbation de l'Accord Canada-Québec concernant le Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure, par échange de lettres, l'Accord Canada-Québec concernant le Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire afin de permettre l'octroi au Québec de sa part des fonds fédéraux;

ATTENDU QUE l'Accord Canada-Québec concernant le Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.9 de cette loi, lorsqu'une personne, autre que la ministre, peut, d'après la loi, conclure des ententes intergouvernementales canadiennes, la signature de cette personne continue d'être requise pour donner effet aux ententes, à moins que le gouvernement n'en ordonne autrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Accord Canada-Québec concernant le Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord, par échange de lettres, joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le premier ministre signe seul cet accord.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73314